



**Thiers Dore**  
et **Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@ccctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants :

54

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 5 septembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

### Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHÉLÉMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marc DELPOSEN à Jeannine SUAREZ  
Gérard GRILLE à Daniel BERTHUCAT  
Patrick SOLEILLANT à Bernard VIGNAUD  
Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT  
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Daniel LAFAY, André IMBERDIS, Carine BRODIN, Paul SABATIER, Pierre ROZE.

**Conseillère suppléante ayant voix délibérante :** Nadine GOUILLOUX

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

## DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

**Rapporteur :** Tony BERNARD, Président

**Considérant** qu'il convient de définir l'intérêt communautaire sur le territoire de Thiers Dore et Montagne.

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### **1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

L'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace proposé est le suivant :

- Mise en œuvre d'une politique de reconquête paysagère et agricole,
- Soutien à l'élimination des boisements gênants et à la reconquête des parcelles boisées ou en friche,
- Mise en œuvre et animation d'un plan d'action pour la valorisation des propriétés forestières en lien avec les partenaires compétents,
- Etablissement d'un schéma de desserte,
- Animation d'une réflexion sur les usages et circulation des voiries forestières et agricoles.

### **2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme.**

L'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales proposé est le suivant :

- Les manifestations de soutien aux activités commerciales suivantes : Thiers Meeting, Coutellia et les journées portes ouvertes entreprises.

L'intérêt communautaire relatif à l'action d'animation contribuant à maintenir et renforcer les commerces et services de proximité en centres-bourgs proposé est le suivant :

- Les restaurants le 2013 à Sermentizon et le Roc Blanc à Sainte Agathe,
- Le snack du Lac d'Aubusson,
- Le centre touristique de la Planche à Viscomtat,
- L'Espace bien être et santé « les bois noirs » à Saint-Rémy-sur-Durolle,
- L'épicerie multi service à Palladuc,
- La boulangerie épicerie à Celles-sur-Durolle,
- La station-service à Chabreloche.

### **3 – Aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire.

**4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire.

**5 – GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire.

**COMPÉTENCES OPTIONNELLES****1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

L'intérêt communautaire est le suivant :

- L'animation et la réflexion contribuant la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables. Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

**2 - Politique du logement et du cadre de vie**

L'intérêt communautaire est le suivant :

- La mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, la mise en œuvre d'un Programme local de l'Habitat et des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH...).

**3 - En matière de politique de la ville :** élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**4 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

L'intérêt communautaire est le suivant :

- La collectivité agira pour inciter et mobiliser les bailleurs sociaux à intervenir dans les communes du territoire,
- Le conseil et l'accompagnement des bailleurs pour la rénovation de logements locatifs,
- Le soutien financier en faveur de travaux d'amélioration de logements indignes, dégradés et très dégradés.

**5 - Création, aménagement et entretien de la voirie**

L'intérêt communautaire est le suivant :

- Voie d'accès desservant la résidence Chandalon ainsi que la ferme intercommunale,
- Voie d'accès desservant la ZAE de Lagat (rue de Lagat),
- Chemin de Chazeau,



- Voirie d'accès au domaine de la Planche,
- Voirie d'accès au Lac d'Aubusson,
- Les voiries forestières mentionnées sur la carte ci-jointe (détaillant toutes les voiries d'intérêt communautaire).

#### **6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire est le suivant :

- Le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion de la future piscine du territoire.

#### **7 - Action sociale d'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire est le suivant :

- La mise en place d'actions et de partenariat visant à accompagner l'accès et le retour à l'emploi,
- Soutien à la Mission Locale,
- Chantiers d'insertion,
- La résidence pour personnes âgées les Chatilles (La Monnerie le Montel),
- La résidence pour personnes âgées et adultes handicapés et vieillissant Chandalon (Chabreloche),
- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- Le dispositif de réussite éducative (DRE),
- Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED),
- Hébergement d'urgence et temporaire : Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, pour toute personne se trouvant face à de grandes difficultés consécutives à des accidents de vie, de rupture avec le milieu professionnel, séparation ou de violences, pouvant entraîner des situations de grande précarité au regard du logement.
- Les actions contribuant au maintien à domicile :
  - o Le service de portage de repas,
  - o Venir en aide aux personnes âgées et handicapées en leur offrant tous les services à domiciles autorisés par la loi ;
  - o Aider les personnes et les familles dans leurs tâches et activités de la vie quotidienne par une assistance personnelle et en leur proposant des services de garde d'enfants à domicile ;
  - o Assurer des soins infirmiers à domicile pour les personnes malades, dépendantes ou handicapées.

#### **8 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

L'intérêt communautaire est le suivant :

- MSAP de Courpière

Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles tel que défini ci-dessus,
- **Précise** que cet intérêt communautaire sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 49	Représentés : 5	Non-participation :
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54</b>	Pour : 54	Contre :	
Abstention :			

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20190912-20190912\_12-DE  
Regu le 04/10/2019